

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 JUIN 2026

**Président** : Mr GENAY François

**Présents** : -Mmes HEDDOUD Hélène - DIDIER Alexandra - MULLER Agnès-  
Mrs GENAY François – FRENOT Gérard – PERRIN François - COINTIN Grégory -  
GASSMANN Yves – BURTON Jonathan

**Excusées** : Mme WEDERHAKE Julie donne pouvoir à M. GENAY François  
Mme WELSCH Nathalie donne pouvoir à Mme HEDDOUD Hélène

**Secrétaire** : Mme HEDDOUD Hélène

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 Mai 2026

### **Délibération n° 39-2026 : Demande de rattachement de l'école communale au syndicat intercommunal scolaire de Gerbéviller**

L'Education Nationale nous ayant fait connaître officiellement le 18 mai 2026, la suppression d'un des deux postes d'enseignants à l'école communale Athanase Gandjacquot, dès la rentrée 2026.

Après avoir organisé dans un 1er temps, une réunion d'échange avec les parents, enseignantes, ATSEM, assistantes maternelles, DDEN, afin de connaître et réfléchir ensemble sur quelle orientation à prendre, et ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, une consultation a été réalisée auprès des parents avec trois questions posées :

- Pour une classe unique de la Maternelle au CE2
- Pour une classe unique de la Maternelle au CM2
- Pour un rapprochement total de l'école vers le SIS de Gerbéviller

Avec un résultat très partagé sur les orientations à prendre.

La suppression d'un poste d'enseignant engendre de garder une classe unique de la petite section de maternelle au CM2, ce choix ne permettra plus de garantir des conditions d'enseignement optimum pour les élèves.

La Municipalité a sollicité le SIS de Gerbéviller afin de pouvoir scolariser les 4 élèves en classe de CM (cycle 3) sur le syndicat afin de soulager le nombre de niveaux et d'élèves afin que la Commune puisse conserver son école avec une seule classe dans de bonnes conditions pédagogiques.

Le comité syndical du SIS en date du 26 mai, à l'unanimité, refuse d'accueillir uniquement les élèves du cycle 3 autrement que par une adhésion totale de la Commune au SIS et propose l'intégration totale de l'école de Fraimbois au SIS de Gerbéviller.

Le conseil municipal bien conscient qu'une enseignante pendant une trentaine d'années et des ATSEM, se sont fortement investies pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants du village et qui étaient prêtes à poursuivre leurs efforts pour un bon apprentissage des élèves.

A noter que des bénévoles ont également donné de leur temps pour accompagner les enseignantes durant le temps scolaire, ainsi que le personnel communal qui s'est investi pour accueillir dès le matin et soir à la garderie et à la cantine, les enfants dans des locaux propres et accueillants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix demande le rattachement de son école au SIS de Gerbéviller pour la rentrée de septembre 2026, afin de garder une qualité et des conditions pédagogiques optimales pour les enfants

Demande que le poste de l'enseignante et de l'ATSEM soit bien transféré sur les classes du SIS de Gerbéviller

- 1 voix pour garder l'école sur le village avec une classe unique de la petite section de maternelle au CM2
- 2 abstentions

En accord avec la Mairie de Moncel-les-Lunéville les parents qui souhaiteraient scolariser leur enfant à l'école sur cette Commune en auront la possibilité.

### **Délibération n° 40-2026 : Spectacle Scènes en selle 2026 « Le voyage immobile »**

Le Maire informe que la 7<sup>ème</sup> édition du Festival Scènes en Selle aura lieu du 11 au 20 août 2026 à Lunéville et sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de s'associer avec le Foyer rural pour l'organisation du spectacle « Le voyage immobile » et précise que la commune prendra à sa charge le coût de la représentation pour un montant de 400 €.

### **Délibération n° 41-2026 : Choix du bucheron**

Après présentation par le Maire de la proposition établie par Monsieur RUER Laurent, bucheron domicilié à Seranville, pour effectuer l'abattage et le débardage des grumes dans les parcelles n° 6 – 10 – 29 – 30 et chablis divers de la forêt communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur RUER Laurent, pour effectuer les prestations suivantes :

- **Abattage grume : 13,30 € HT /m3**
- **Abattage Bois Energie : 10.00 € HT/m3**
- **Débardage : 10.60 € HT/m3**

Autorise le Maire à signer le contrat de services forestiers (exploitation – débardage) en forêt communale avec M. RUER Laurent